

## **REUNION DU 24 juin 2016**

L'an deux mil seize, le 24 juin à 19 heures, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis, salle de la mairie, sous la présidence de Monsieur Serge LADAN, Maire.

### **Présents :**

Monsieur Serge LADAN, Madame Claudine LELAIDIER, Monsieur Didier MALHAIRE, Madame Florence SOYER, Monsieur Pascal BARBANCHON, Madame Marie-Thérèse JEANNE, Monsieur Patrice LEVIEUX, Madame Françoise BROUSSEAU, Madame Christelle GRANGE,

### **Absents excusés :**

Madame Marina BIN ayant donné pouvoir à Madame Marie-Thérèse JEANNE,  
Monsieur Jérôme SOYER,  
Monsieur Jean-Christophe TERNOIS,  
Monsieur Michel HUBERT,

### **Absents :**

Monsieur Alain LIARD,  
Madame Jacqueline RENAULT

Madame Florence SOYER a été élue secrétaire

### **Approbation du compte-rendu du dernier Conseil Municipal :**

Une information relative au SDIS n'apparaît pas sur le compte-rendu. Elle sera rajoutée aujourd'hui en questions diverses (voir point A)

Aucune autre observation n'étant soulignée, l'assemblée approuve le compte-rendu du 06 juin 2016.

La feuille d'émargement du Conseil Municipal du 06 juin 2016 est signée par les membres présents.

Le Conseil Municipal a donné son accord pour rajouter trois points à l'ordre du jour :

- **1/ CCSN : délibération pour les communes membres : approbation du projet de modification statutaire**
- **2/ Marché pour la création d'une rampe d'accès à la mairie : avenant de transfert**
- **3/ Création d'une rampe d'accès Personne à Mobilité Réduite (PMR) de la voie verte au site des Fosses d'Enfer**

### **1/ Dissolution des régies du musée des Fosses d'enfer**

#### ***Régie de recettes relative à la vente des tickets d'entrée au Musée des Fosses d'Enfer (Délibération n° 2016/42)***

Vu le code général des collectivités territoriales en ses articles R-1617- 1 à 18 ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2005 1601 du 19 décembre 2005 relatif aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, modifiant le code général des collectivités territoriales et complétant le code de la santé publique et le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs;

Vu l'instruction ministérielle codificatrice n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative aux règles d'organisation, de fonctionnement et de contrôle des régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;  
Vu l'arrêté ministériel du 3 septembre 2001 relatif au taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents ;  
Vu l'arrêté d'acte constitutif en date du 5 avril 2006 instituant une régie de recettes relative à la vente des tickets d'entrée au Musée des Fosses d'Enfer de Saint-Rémy,  
Vu l'avis du comptable public assignataire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal

**DECIDE :**

- la suppression de la régie de recettes relative à la vente des tickets d'entrée au Musée des Fosses d'Enfer de Saint-Rémy,
- que la suppression de cette régie prendra effet à la date de la présente délibération.

***Régie de recettes relative à la vente des produits de la boutique du Musée des Fosses d'Enfer (Délibération n° 2016/43)***

Vu l'arrêté d'acte constitutif en date du 5 avril 2006 instituant une régie de recettes relative à la vente des produits de la boutique du Musée des Fosses d'Enfer de Saint-Rémy,  
Vu l'avis du comptable public assignataire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal

**DECIDE :**

- la suppression de la régie de recettes relative à la vente des produits de la boutique du Musée des Fosses d'Enfer de Saint-Rémy,
- que la suppression de cette régie prendra effet à la date de la présente délibération.

**2/ Frais d'honoraires cabinet SAVELLI, sapiteur géomètre, dossier Madame BINERT (Délibération n° 2016/44)**

Une ordonnance du tribunal administratif en date du 4 février 2013 prescrivait une expertise confiée au Cabinet SAVELLI, sapiteur géomètre. Il convient de procéder au règlement de l'allocation provisionnelle de ces honoraires pour un montant de 1 311,60 €, acquittée par Madame BINERT, conformément à l'ordonnance de taxation rendue par le tribunal administratif de Caen le 07 mars 2016.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour mandater la somme de 1 311,60 € au profit de Madame BINERT, correspondant à l'allocation provisionnelle qu'elle a payée pour l'expertise confiée au Cabinet SAVELLI. Cette somme sera versée sur le compte CARPA du barreau de Caen, spécifique pour l'affaire citée. Cette somme sera prise en charge et donc remboursée par l'assurance de la commune.

**3/ Marché public à procédure adaptée : lancement d'une consultation pour la réhabilitation d'une partie du réseau d'assainissement eaux usées sur la RD 562 (Délibération n° 2016/45)**

Monsieur le Maire expose :

Conformément à la délibération 2014/25 prise en séance du 23 avril 2014, Monsieur le Maire a délégué, pour la durée de son mandat, pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics procédure adaptée ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

A cet effet, Monsieur le Maire indique la nécessité de lancer une consultation dans le cadre d'un marché public à procédure adaptée pour la réhabilitation d'une partie du réseau d'assainissement sur la RD 562.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- **Décide** de lancer une consultation pour la réhabilitation d'une partie du réseau d'assainissement sur la RD 562.

#### **4/ Point sur le règlement voirie**

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier, transmis par Monsieur Henri ROBERT domicilié 2 rue Launay, portant sur l'implantation d'un lampadaire sur sa propriété et non sur le domaine public. Bien que cette implantation fût connue de notre administré lors de la réalisation des travaux, celui-ci a réclamé le retrait du dit lampadaire, ou bien une compensation. Un accord écrit a été conclu entre Monsieur ROBERT et l'entreprise SATO pour le goudronnage de la cour en compensation. Cet accord exonère la responsabilité de la collectivité et n'est pas à charge de la commune.

Concernant la voirie, Monsieur le Maire rappelle également que conformément aux articles L2212-1 et suivants du code général des collectivités territoriales, à l'article R612-5 du code pénal et aux articles 1382 à 1384 du code civil : le balayage, entretien des trottoirs et caniveaux ; l'entretien des plantations bordants la voie publique et en période hivernale le balayage de la neige incombent aux propriétaire (son représentant ou locataires) des propriétés jouxtant la voirie au droit de leur propriété. Il est donc demandé de veiller aux respects de ces règles de bons sens et de citoyenneté. A défaut un arrêté municipal sera pris en ces sens.

#### **5/ Point sur la commune nouvelle**

Depuis septembre 2015, les communes de Saint-Omer, Saint-Lambert, Culey le Patry et Saint-Rémy travaillaient ensemble sur ce dossier. De nombreuses réunions très constructives ont permis d'aboutir à l'élaboration d'une charte et d'envisager des projets communs. En avril 2016, une réunion s'est tenue en mairie de Culey le Patry réunissant l'ensemble des élus de chaque commune. Chaque conseil municipal devait prendre une délibération avant le 20 juin, portant sur l'adhésion à la commune nouvelle pour sa création au 1<sup>er</sup> janvier 2017. En date du 10 juin, en séance de Conseil Municipal, Saint-Omer n'avait toujours pas pris de décision relative à l'adhésion au projet de la commune nouvelle. De ce fait, après réunion des maires des 4 communes le 13 juin 2016, le projet de la création de la commune nouvelle est reporté à minima en 2017.

#### **6/ Point sur le réaménagement du musée**

Les services de la préfecture ont informé Monsieur le Maire qu'un seul projet sur les deux envisagés pourrait être subventionnable. La réhabilitation du site du musée des fosses d'enfer en pole médiathèque, bibliothèque, lieu pour les associations et espace jeunesse a été retenue, la commission culturelle devra revoir l'enveloppe budgétaire du projet. Concernant la création d'un bâtiment public à usage de restauration pour la dynamisation du bourg, la subvention de DETR 2016 à hauteur de 40% n'ayant pas été retenue, sans abandonner le projet il convient de revoir son dimensionnement pour respecter le budget initial et préserver les finances publiques. De fait le cabinet d'architecte « la cursive » doit nous présenter un nouveau projet avant fin juillet 2016.

La date de fin de l'opération prévue en juin 2017 est maintenue et même renforcée de par l'ouverture de la voie verte sur l'emprise ferroviaire à cette même date.

#### **7/ Point sur l'étude réalisée par l'EPF Normandie**

Afin de présenter le schéma d'aménagement final, ainsi que les bilans financiers et les modalités opérationnelles, il sera réalisé un comité technique le 26 juillet prochain et un comité de pilotage final le 13 septembre prochain en mairie. Une ébauche du plan est disponible en mairie.

Voie verte :

Monsieur le Maire a signé l'achat du terrain au pont de la Mousse le long de l'Orne pour l'accès à la voie verte. Pour rejoindre le site des rochers de la Houle, il faudra attendre les autorisations du Département puisqu'il s'agit d'une zone dite sensible. Le tronçon entre le Pont de la Mousse et Thury-Harcourt LE HOM devrait être réalisé en 2019.

## **8/ CCSN : délibération pour les communes membres : approbation du projet de modification statutaire (Délibération n° 2016/46)**

### **Délibération N°2016.06.16.15 du Conseil Communautaire en date du 16 juin 2016 : COMPETENCE HABITAT**

*La CDC du Cingal a la compétence Habitat « Elaboration et mise en œuvre d'un programme local de l'habitat visant à favoriser le logement locatif neuf et ancien à travers la conduite des opérations programmées d'amélioration de l'habitat (OPAH) ».*

*Elle va prochainement lancer une consultation pour retenir un prestataire pour une étude pré-opérationnelle OPAH. Les coûts HT d'étude sont subventionnés à hauteur de 50% par l'Etat. Dans le cadre de la fusion, il est demandé d'élargir l'étude au périmètre de la CCSN. La CDC du Cingal serait porteur de l'étude pour les 2 territoires. Le Bureau a donné son accord de principe sur cet élargissement, sachant que la compétence Habitat serait élargie à tout le territoire au moment de la fusion.*

*Parallèlement la DDTM nous a informés que seules les collectivités ayant la compétence Habitat peuvent être subventionnées.*

*Extrait du mail de Mme Hélène CHAUVEAU, Service Construction Aménagement Habitat, Responsable de l'unité amélioration de l'habitat privé :*

*« Je ne peux accorder une subvention qu'à une collectivité qui a compétence habitat, sur son territoire. Si le Cingal demande une subvention pour une étude portant sur le territoire des 2 CDC, je ne pourrai accorder une subvention qu'au Cingal, pour la partie d'étude relative au Cingal. »*

*Aussi, afin de ne pas perdre le bénéfice de cette subvention, il est proposé de prendre la compétence Habitat, par anticipation, avec effet au 15 septembre 2016 et de ne pas attendre la fusion.*

**APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DECIDE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS :**

- *d'autoriser la CDC du Cingal à lancer la consultation pour l'étude pré-opérationnelle sur les 2 territoires et à solliciter l'Etat pour l'obtention de la subvention correspondante*
- *d'autoriser le Président à signer la convention liant les 2 CDC, convention constitutive d'un groupement de commande pour cette étude*
- *de prendre la compétence Habitat selon les termes ci-après, par anticipation, avec effet au 15 septembre 2016 et de ne pas attendre la fusion :*

*« Elaboration et mise en œuvre d'un programme local de l'habitat visant à favoriser le logement locatif neuf et ancien à travers la conduite des opérations programmées d'amélioration de l'habitat (OPAH) ».*

**Vu la délibération N°2016.06.16.15 du Conseil Communautaire en date du 16 juin 2016 concernant la modification des statuts de la Communauté de Communes qui porte sur le point suivant :**

### **COMPETENCE HABITAT AU 15 SEPTEMBRE 2016**

#### **Le Conseil Municipal décide**

**D'approuver** le projet de modification statutaire pour la compétence Habitat selon les termes ci-après « Elaboration et mise en œuvre d'un programme local de l'habitat visant à favoriser le logement locatif neuf et

ancien à travers la conduite des opérations programmées d'amélioration de l'habitat (OPAH) », conformément aux prescriptions de l'article L 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales

**D'autoriser** Monsieur le Maire à notifier la présente délibération à Monsieur le Préfet de département du Calvados et de la région Normandie afin que ce dernier valide par arrêté préfectoral la prise de compétence Habitat

**9/ Avenant de transfert au marché pour la création d'une rampe d'accès à la mairie (Délibération n° 2016/47)**

**Maître d'ouvrage : Commune de Saint Rémy Maître d'œuvre : Patrick CAILLY**

**Entreprise : MENUISERIE CHARPENTE DE LA BUTTE**

**Lot menuiseries PVC**

**ARTICLE 1<sup>ER</sup> : OBJET DE L'AVENANT**

Le présent avenant a pour objet de prendre acte de transfert de tous les droits et obligations de SARL DUVAL COURCHANT à MENUISERIE CHARPENTE DE LA BUTTE dans le cadre du contrat lié au marché création d'une rampe d'accès et remise aux normes d'accessibilité de la mairie.

**ARTICLE 2<sup>EME</sup> : MODIFICATIONS APPORTEES**

Le présent avenant est sans incidence financière sur le montant initial du marché. Il ne modifie en rien les clauses du marché l'ensemble des droits et obligations de la SARL DUVAL-COURCHANT étant transférés à la SAS MENUISERIE CHARPENTE DE LA BUTTE (Siren 453277998). Par voie de conséquence, la SAS MENUISERIE CHARPENTE DE LA BUTTE signera le DGD du marché et bénéficiera du remboursement de la retenue de garantie d'un montant de 356,16 € qui sera versé sur son compte bancaire Crédit du Nord, FR 76 3007 6021 3923 7178 0020 034 NORDFRPPXXX.

Ceci étant exposé,  
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**DECIDE**

**D'autoriser** Monsieur le Maire à signer cet avenant de transfert relatif au marché pour la création d'une rampe d'accès à la Mairie,

Maître d'ouvrage : Commune de Saint Rémy Maître d'œuvre : Patrick CAILLY

Entreprise : MENUISERIE CHARPENTE DE LA BUTTE

Lot menuiseries PVC

**10/ Création d'une rampe d'accès PMR de la voie verte au site des Fosses d'Enfer (délibération n° 2016/48)**

A la demande de la Direction de l'Environnement du Conseil Départemental, il nous est demandé de délibérer sur le tracé de la future rampe d'accès pour Personnes à Mobilité Réduite (PMR) assurant la liaison directe entre la voie verte passant sur l'emprise ferroviaire et le site des fosses d'enfer.

Deux projets ont été proposés. Le schéma retenu est celui d'une passerelle pour un coût estimé à 200 000 € financé par le Conseil Départemental.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

Donne son accord pour l'implantation d'une rampe d'accès PMR de la voie verte au site des Fosses d'Enfer,

Précise que le financement est à la charge totale du Conseil Départemental  
Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

Concernant le programme de travaux de la voie verte, Monsieur le Maire informe le conseil qu'un comité de programmation des travaux est prévu le 28 juin 2016 en la mairie de le HOM. Les travaux devraient commencer en janvier 2017 pour se terminer en juin 2017 sur un tronçon entre le pont de la Mousse et la gare de la Serverie.

## **11/ Questions diverses**

### **A/ Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS)**

Madame Florence SOYER indique que lorsqu'il y a une intervention dans la journée, les pompiers du centre de secours de Saint-Rémy sortent souvent à la place des pompiers du centre de Thury-Harcourt LE HOM car celui-ci n'a pas l'effectif requis en journée. En effet, les pompiers volontaires ont des obligations professionnelles. Il faut en conclure que la caserne de Thury-Harcourt LE HOM n'est pas autonome. Le conseil municipal demande le maintien du centre de secours de Saint-Rémy jusqu'à l'acquisition de l'autonomie totale du centre du HOM.

### **B/ Lotissement du Bicentenaire**

Monsieur le Maire indique que le nettoyage des toitures et le ravalement des façades du lotissement du Bicentenaire est en cours de réalisation par le bailleur Logipays.

### **C/ Zone artisanale**

Monsieur le Maire indique que la signature du compromis de vente d'une parcelle dans la zone artisanale est programmée la semaine prochaine.

### **D/ Le pont de la Mousse**

En raison de la reprise de l'étanchéité et de la réfection du pont de la Mousse, la route allant à Culey le Patry sera barrée à partir du 15 septembre prochain pendant la durée des travaux.

### **E/ Litige Bazin**

La garantie « protection juridique » est acquise dans le dossier qui nous oppose à Madame BAZIN. La commune conteste la demande de celle-ci car selon l'appréciation du dossier, les demandes de conditions suspensives sur le compromis de cession du terrain devaient être levées avant l'acquisition. La signature de l'acte définitive devait donc dégager la commune de ces obligations et par conséquent de la réfection de la clôture comme demandé par la partie adverse. La commune est en attente de l'avis du juriste sur ce point.

### **F/ Sacs transparents**

Des sacs noirs apparaissent encore sur différents trottoirs de la commune alors qu'ils ne sont plus ramassés depuis le 13 juin dernier. Il est demandé à chaque administré n'ayant pas utilisé les sacs transparents de récupérer ses sacs noirs et de transvider dans les sacs transparents. Depuis la mise en place des nouveaux sacs, il a été quantifié 33 tonnes de déchets mensuels en moins sur 22 communes de la Communauté de Communes de la Suisse Normande.

### **G/ Terrains rue de la Canée**

Le Plan Local d'Urbanisme impose une superficie minimum de 10 000 m<sup>2</sup> pour construire en zone « AU ». Il conviendrait de réunir plusieurs parcelles appartenant à plusieurs propriétaires pour créer une zone à bâtir entre 14 000 et 17 000 m<sup>2</sup> en haut de la rue de la Canée.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h30.